Commissariat aux langues officielles | Office of the Commissioner of Official Languages

Ottawa, le 17 février 2000

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Une victoire pour les voyageurs canadiens ! La commissaire aux langues officielles est satisfaite des amendements linguistiques proposés pour Air Canada

C'est avec grande satisfaction que la commissaire aux langues officielles, madame Dyane Adam, accueille la décision du gouvernement fédéral de clarifier les obligations linguistiques des transporteurs aériens affiliés à Air Canada.

En effet, le projet de loi déposé aujourd'hui par le ministre des Transports, David Collenette, précise clairement que les transporteurs régionaux d'Air Canada et les autres filiales éventuelles seront liés par la *Loi sur les langues officielles* en ce qui a trait au service au public, là où il y a demande importante. Rappelons qu'Air Canada, ancienne société d'État, est déjà assujettie à l'ensemble de la *Loi*. Selon le projet de loi, les Canadiennes et les Canadiens pourront continuer à déposer des plaintes auprès du Commissariat aux langues officielles s'ils estiment qu'Air Canada et ses filiales ne respectent pas leurs obligations linguistiques.

« Ce projet de loi représente un gain important pour l'ensemble de la population canadienne en termes de service et de sécurité puisqu'il établit clairement que les filiales d'Air Canada devront offrir des services de qualité dans les deux langues officielles sur les trajets où il existe une demande importante », a déclaré madame Adam. La commissaire souhaite que la mise en oeuvre de ces dispositions renforce et clarifie les droits linguistiques dans le secteur du transport aérien au Canada.

Les dispositions du projet de loi répondent en grande partie aux demandes publiques formulées par la commissaire dès le début du processus de restructuration de l'industrie aérienne, ainsi que devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes qui ont étudié l'avenir de cette industrie au Canada.

Madame Adam est heureuse de voir un développement positif dans ce dossier que le Commissariat suit depuis plusieurs années. Rappelons qu'Air Canada a toujours soutenu que ses transporteurs régionaux ne sont pas assujettis à la *Loi sur les langues officielles* et ne sont pas tenus d'offrir des services au public dans les deux langues officielles. Après maintes négociations avec la Société, le Commissariat déposait, en 1997, une demande de renvoi sur cette question qui est toujours devant la Cour fédérale.

De plus, les nombreuses plaintes déposées année après année au Commissariat au sujet des services linguistiques d'Air Canada, et en particulier de ses transporteurs régionaux, témoignent de l'importance qu'accorde le public canadien à un service de qualité dans la langue officielle de son choix.

La commissaire salue particulièrement l'engagement que démontre aujourd'hui le gouvernement fédéral envers la dualité linguistique et le leadership dont il fait preuve dans la protection des droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes dans les airs.

-30-

Renseignements

Représentant(e)s de la commissaire

[redacted]

Date de modification : 2007-08-29